

LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANTE

FORMATION DE NIVEAU 3 : RNCP35830
FORMACODE(S) 43436 : AIDE-SOIGNANT

La formation d'aide-soignant est organisée conformément au référentiel défini dans l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

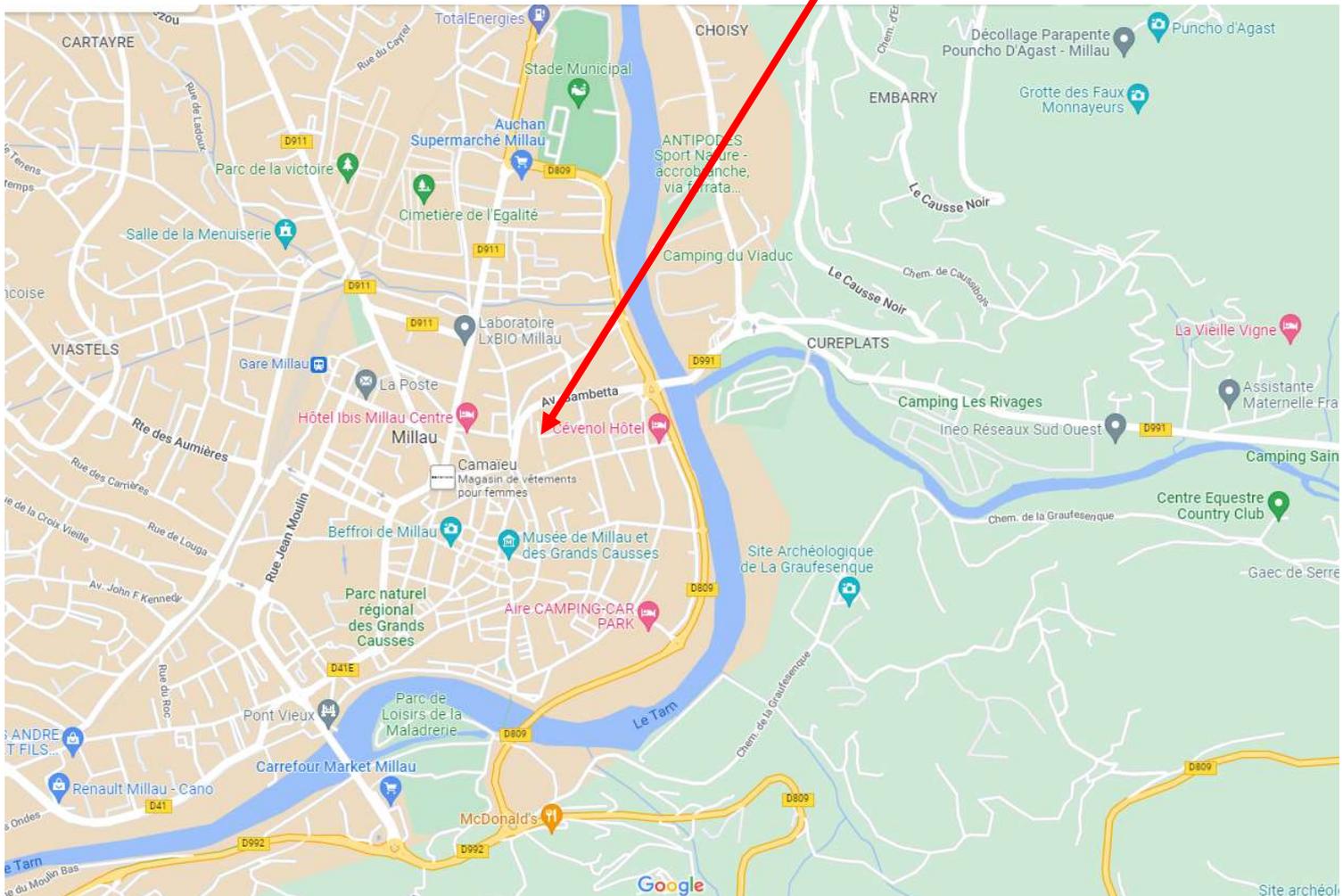
LIEU DE LA FORMATION ET CONTACTS

Institut de Formation d'aide-soignant
Pôle Enseignement Supérieur
Esplanade François Mitterrand
12100 MILLAU

Secrétariat : chantal.vors-pujol@ch-millau.fr
Téléphone : 05.65.60.60.07 ou 05.65.60.39.30
Site internet : <https://www.ch-millau.fr/>

Plan d'accès :

Institut de formation



PREREQUIS ET PUBLIC VISE PAR LA FORMATION

Conformément à l'arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission en formation conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

"Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

2° La formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats

CAPACITE D'ACCUEIL - DELAI ET MODALITES D'ACCES

La capacité d'accueil de l'institut de formation d'aide-soignant est de **50 places**.

Les inscriptions sont ouvertes du mardi 04 avril 2023 au vendredi 16 juin 2023. Les entretiens des candidats avec les jurys d'évaluateurs auront lieu du lundi 26 juin au vendredi 30 juin 2023, inclus.

La rentrée aura lieu le lundi 04 septembre 2023 à 9 heures.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations .../... L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel."

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix. Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

DUREE DE LA FORMATION ET MODALITES D'ORGANISATION

La capacité d'accueil des apprenants fixée par le Conseil Régional Occitanie est de 50 élèves.

La formation en cursus complet comprend 44 semaines, soit 1540 heures d'enseignement théorique et clinique, à raison de 35 heures par semaine :

- Enseignement théorique : 22 semaines soit 770 heures*
- Enseignement clinique (stages) : 22 semaines soit 770 heures*

La formation théorique a lieu à l'institut de formation d'aide-soignant. Elle peut être réalisée en présentiel ou en distanciel. La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements. Elle est contrôlée par un émargement journalier.

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder cinq un pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Il existe deux types de cursus :

- ✓ Cursus complet : pour les personnes avec ou sans diplôme ne bénéficiant pas d'équivalence ou d'allègement
- ✓ Cursus partiel : pour les personnes dont le diplôme permet l'équivalence ou l'allègement de formation

Les personnes mentionnées ci-dessous bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

DEAS 2021	DEAS 2021 (formation complète)	DEAP 2006 (niveau 3)	DEAP 2021 (niveau 4)	BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)	BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)	Titre professionnel ADV (niveau 3)	Titre professionnel ASMS (niveau 3)	DEAES 2021 (niveau 3)	DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)	ARM 2019 (niveau 4)	Ambulancier 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77
BLOC 1	168	98	77			98	112	112	112	147	168
BLOC 2	294	98	70	294	294	259	294	224	273	217	203
BLOC 3	91	21				21	56	21	21	42	42
BLOC 4	35				35	35		21	35	35	21
BLOC 5	105	35			105	77	63		35	35	63
Formation clinique	770	245	245	350	490	595	595	420	420	595	595
total formation théorique	770	329	224	371	511	567	602	455	553	553	574
total cursus (théorie et clinique)	1540	574	469	721	1001	1162	1197	875	973	1148	1169

OBJECTIFS DE LA FORMATION

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

L'élève devra être capable de maîtriser l'ensemble des compétences et de les valider.

CONTENUS DE LA FORMATION

Le référentiel de formation définit la correspondance entre les **5 blocs** de compétences et les **10 modules** de formation, leurs modalités d'évaluation, l'organisation de la formation et le dispositif d'accompagnement des élèves.

La formation théorique (770 heures soit 22 semaines)

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) 35h (dans les trois premiers mois de la formation)
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants 7h (réparties tout au long de la formation)
- Travaux personnels guidés (TPG) 35 h (réparties au sein des différents modules)
- Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale 147 h
- Module 2. Repérage et prévention des situations à risque 21 h
- Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne 77 h
- Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement 182 h
- Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée 35 h
- Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage 70 h
- Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs 21 h
- Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés 35 h
- Module 9. - Traitement des informations 35 h
- Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques 70 h

La formation clinique (770 heures soit 22 semaines)

Les stages constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. L'IFAS propose des terrains de stage riches et variés sur un secteur géographique étendu.

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- période A de 5 semaines ;
- période B de 5 semaines ;
- période C de 5 semaines ;
- période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

La formation clinique peut être effectuée dans des services, des unités fonctionnelles ou autres structures internes cliniques et médico-techniques relevant des établissements de santé incluant les établissements d'hospitalisation à domicile et des établissements médico-sociaux, publics et privés ainsi que dans des structures extrahospitalières ou des cabinets libéraux.

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

Les formatrices permanentes sont :

- Madame Chantal BERTRAND, infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat.
- Madame Valérie BRUNEL JACOB, infirmière diplômée d'Etat.
- Madame Cendrine TIQUET, infirmière diplômée d'Etat.

Des intervenants peuvent également assurer les cours magistraux ou les travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP). Ils ont une expérience ou des compétences professionnelles en lien avec les cours qu'ils dispensent.

L'enseignement théorique est réalisé sous forme de cours magistraux (formateurs permanents ou professionnels de terrains), de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés entre formations d'apprenants (étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants). Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

Mise en place de méthodes pédagogiques participatives avec analyse de pratiques, jeux de rôle, situations simulées, débats, tables rondes.

Mise à disposition des apprenants de ressources documentaires (centre de documentation), informatiques (postes informatiques en accès libre), plateforme e-learning, plateforme de formation et d'évaluation ELFFE-THEIA.

COMPETENCES DEVELOPPEES ET MODALITES D'EVALUATION

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale Module spécifique AS	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque Module spécifique AS	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AS	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AS	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques	

L'ACCESSIBILITE

Entrée du bâtiment de plain-pied, accessible facilement, un ascenseur est disponible pour accéder aux salles de cours, qui se situent dans les étages.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier d'inscription à la sélection d'admission, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Cette demande peut également être effectuée avant l'entrée en formation, dès que le candidat a confirmé son intention d'intégrer la formation. Un justificatif médical émanant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées - MDPH - du département de résidence du candidat, doit être fourni.

Référents handicap à l'institut :

- Cécile VERNY, cadre de santé, formatrice IFSI, c.verny@ch-millau.fr
- Chantal VORS PUJOL, assistante médico-administrative, secrétariat IFAS contact : 05.65.60.60.07 ou chantal.vors-pujol@ch-millau.fr

TARIFS ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique de la formation d'aide-soignant est fixé par la Région Occitanie.

En cursus complet : en 2022 il s'élevait à 6300 €

En cursus partiel : le coût pédagogique peut varier, entre 1920 € à 4900 €, selon le nombre de modules à valider.

Le coût pédagogique peut être pris en charge par la Région Occitanie selon certains critères (nous contacter).

LA CERTIFICATION

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de 5 % d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés.

Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés.

L'élève est autorisé à redoubler une fois.

INDICATEURS DE RESULTATS

Taux d'obtention du DEAS en 2022	Taux d'insertion professionnelle	Taux d'interruption de formation
85.71 %	100 %	1.6 %

DEBOUCHES PROFESSIONNELS ET SUITES DE PARCOURS

Par la diversité des possibilités de la profession, un large éventail de postes est proposé aux aides-soignants :

- Dans le milieu hospitalier à au sein des hôpitaux publics et privés, en service d'hospitalisation à domicile, au sein des Hôpitaux des Armées...
- Dans le milieu extra-hospitalier au sein des centres de soins à domicile, des foyers logements, des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D)...

Après l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant :

- Possibilité d'accéder aux formations d'ambulancier, d'auxiliaire de puériculture, d'accompagnement éducatif et social avec dispenses de certains modules (cursus partiel).
- Possibilité de se spécialiser en suivant la formation d'assistant de soins en gérontologie.
- Possibilité d'accéder à la formation en soins infirmiers :
 - au titre de la formation professionnelle continue (FPC) sous conditions de justifier de trois ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves et après réussite aux épreuves de sélection.
 - Par Parcoursup si le candidat est titulaire d'un Baccalauréat